Image not found or type unknown

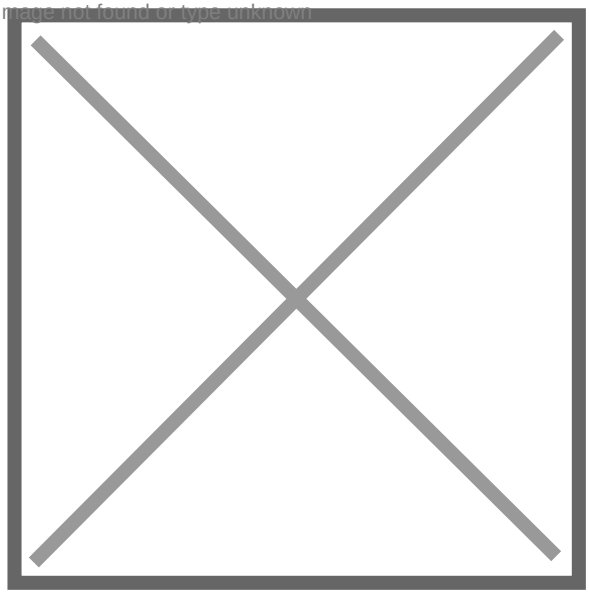

# Fermeture de compte bancaire

Par **Raphael26**, le **25/05/2013** à **22:10**

Bonjour,
tout d'abord merci et bravo pour ce site très clair et avec un réel service.
Derrnierement j'ai reçu un recommandé de ma banque (je sais pas si on peut la cité alors je vous dirai juste que c'est une banque fondée à Lyon...). Dans un courrier rédigé et signé de la directrice de la banque, on me prévient que dans une délai de 3 mois mon compte sera fermé.
Sans raisons citées ni ménagement.
Je suis un client de cette banque depuis plus de 10 ans.
Depuis un an je fais transiter de l'argent (en toute l'égalité) sur mon compte sans le laisser plus d'un mois. En effet pour des raisons personnel j'encaisse de l'argent de mes différentes sci mais vu que je suis sans emploie pour l'heure et donc que ces sci sont mes uniques sources de revenues des que l'argent rentre 70% environ sont débiter par virement.
La directrice de la banque s'était dans le passée déjà plainte de cette plainte de ce genre de fonctionnement de compte et me bloquait sans raisons mes virements (me réclamant sans cesse des justificatifs). Je n'ai jamais rien fait d'illégal et lui est toujours fait suivre les documents souhaiter.
Mais après un an elle décide de me "jeter" de la banque par simple recommandée me demandant de prendre mes dispositions pour changer mes prélèvements et lui remettre dans ce délai mes moyen de paiements.
Est-elle dans son droit absolu? Je compte lui tenir tête et me plaindre par tous les moyens.
Quelles sont mes options aujourd'hui si je veux malgré tout rester dans cette agence?
Merci de me venir en aide dans cette affaire qui me cause un préjudice moral et évidemment financier.
En vous remerciant par avance.

Par **moisse**, le **27/05/2013** à **09:03**

Bonjour,
Je ne vois pas trop en quoi cette décision vous porte un préjudice financier, voire moral autre qu'une fiérté un peu écornée.
Dans l'absolu l'agence est dans son droit.
Toutes les grandes organisations bancaires ont mis en place un médiateur, et vous pouvez le saisirvia la banque de France, si vous êtes client non professionel (voir vos SCI).
Je n'en vois pas trop l'intérêt, car en cas de succès vous serez considéré comme client sans intérêt et la banque sera absente lorsque vous aurez besoin de son concours.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés